

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2019

PROCÈS-VERBAL

Le mercredi 19 juin 2019, à 16 heures, les membres de l'association ANPERE Retraite se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Centre des congrès – 12 Boulevard du Général Leclerc, 51100 Reims. Les convocations ont été envoyées individuellement, sous constat d'huissier, soit par courriel du 9 au 13 mai 2019 soit par courrier postal du 13 au 18 mai 2019. La convocation a également fait l'objet d'une publication dans le journal « Le Figaro » en p.15 de l'édition du 21 mai 2019.

Le Bureau de l'Assemblée est constitué conformément aux statuts en vigueur :

M. Jean Sébastien ANTONIOTTI	Président
M. Thierry POINCELIN	Vice-Président
Mme Nadine PERSONNETAZ	Secrétaire
M. Gérard DAVID	Trésorier

Participent également :

M. François BERTOUT	Administrateur
M. Pierre CHASSEGUET	Administrateur
M. Gérard DUMON	Administrateur
M. Gilles DUHAMEL	Administrateur
M. Jean MALHOMME	Administrateur
Mme Manuèle PENNERA	Administratrice
M. Alain RAOUX	Administrateur
M. Jérôme VIERLING	Administrateur

M. Hervé RAQUIN, Délégué Général

Le cabinet MAZARS, régulièrement convoqué et représenté par M. Jordan LAURENT.

Après avoir présenté les membres du conseil d'administration, Le Président constitue le Bureau de l'assemblée générale. Il propose d'en assurer la Présidence, que M Thierry Poincelin, actuel agrégé, vice-président de l'association en assure la vice-présidence et Mme Nadine Parsonnettaz, retraitée, secrétaire de l'association assure le rôle de secrétaire de l'assemblée.

Le Président accueille les adhérents qui sont venus partager ce moment fort de la vie de l'association. Il déclare la séance ouverte et précise que l'Assemblée Générale doit, pour délibérer valablement, réunir un quorum de 1000 adhérents au moins présents ou représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance.

Suite à l'envoi de la convocation 3 950 adhérents se sont exprimés par correspondance ou par voie électronique auxquels il conviendra d'ajouter les adhérents présents ou représentés à l'assemblée. En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Rapport du conseil d'administration
2. Rapport Financier et approbation des comptes de l'exercice 2018
3. Affectation du résultat
4. Approbation des comptes annuels 2018 des plans d'épargne retraite populaire (PERP) souscrits par l'association
5. Approbation des budgets 2019 des PERP souscrits par l'association
6. Evolution des plans PERP Référence et PERP Confort

7. Délégation de pouvoir au conseil d'administration pour la signature des avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association
8. Election de Mme Béraud-Gravillon et de MM Galmiche et Sarbourg au poste de membre du conseil d'administration.

Le Président indique que l'assemblée générale sera suivie d'une conférence-débat sur le thème « Ma retraite, de nouvelles opportunités... Toutes les clés pour bien comprendre ce qui va changer » à laquelle les adhérents présents sont conviés puis d'un cocktail dînatoire.

M. ANTONIOTTI rappelle que l'environnement économique et géopolitique est depuis des années chaotique et que 2018 a réservé quelques surprises. L'année dernière a été marquée par de nombreuses incertitudes aussi bien sur le plan international, avec des états qui, en se disputant le leadership mondial, provoquent de vives tensions dans les relations commerciales, qu'au niveau des marchés financiers qui ont fini l'année dans le rouge.

A ce propos, le Président note toutefois une reprise qui s'est amorcée depuis le début de l'année et qui semble se confirmer.

Il rappelle qu'en France, des questions sociétales voire sociales se sont imposées dans notre quotidien nécessitant des réponses à court, moyen et long terme et que des incertitudes persistent en 2019 avec, en particulier, les tensions entre la Chine et les Etats-Unis, les décisions à venir du gouvernement italien, l'issue des négociations du Brexit ou les menaces de taxation de Donald Trump sur le vin et le champagne.

Mais l'année 2018 a également été particulièrement riche en actualités réglementaires avec la mise en place du prélèvement à la source à compter du 1er janvier 2019 et surtout l'élaboration de la loi PACTE, Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises.

Dans ce contexte, le Président rappelle que l'assurance vie conserve des atouts inégalés et confirme son

2018 a été marquée, cette année encore, par une activité dense. De nombreuses actions ont été mises en place pour représenter les intérêts des adhérents et défendre des points de vue qui nous sont chers.

Il indique que dans un souci de complète information et de totale transparence, l'information préalable nécessaire pour prendre part en toute connaissance de cause aux décisions importantes de la vie de l'association sont regroupées dans un seul document, intitulé Rapport d'Activité, mis à la disposition des adhérents préalablement à l'assemblée générale sur le site anpere.fr, sur le site de par Internet sécurisé ou par courrier sur simple demande. Ce document a par ailleurs été remis aux adhérents présents.

Il fait remarquer que la retraite a occupé de devant de la scène médiatique ces derniers mois et passe la parole à Hervé RAQUIN, Délégué Général, pour faire le point sur les différents chantiers en cours.

Hervé RAQUIN rappelle que notre système actuel de retraite est confronté à deux enjeux majeurs : l'allongement de l'espérance de vie et la baisse du nombre d'actifs (cotisants) par retraité qui est passé de plus de 4 au début des années 60 à 1,7 en 2019. Les prévisions, d'après les paramètres actuels, font état d'un taux de 1,5 cotisant pour 1 retraité d'ici 2040.

Le Délégué Général rappelle que les régimes AGIRC et ARRCO ont fusionné depuis le 1^{er} janvier 2019, fusion qui s'est traduite, en particulier, par une hausse des cotisations et des taxes payées par les salariés ainsi que la mise en place d'un système de bonus/malus (décote de 10% pendant 3 ans jusqu'à 67 ans maxi en partant avant l'âge de taux plein automatique, entre 65 et 67 ans selon date de naissance) visant, de fait, à inciter à différer la liquidation des droits.

Puis il aborde les projets de textes à venir, à savoir le projet de réforme des retraites (dite réforme Delevoye) et la loi relative au Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE).

Le projet de réforme des retraites (Delevoye) vise à simplifier et unifier les 42 régimes de base actuels par la création d'une retraite par points, accumulés tout au long de la vie professionnelle et stockés sur un compte unique. Cette réforme devrait permettre d'adapter les régimes de retraite aux nouvelles modalités du marché du travail (mobilité, changement de statut...). Hervé RAQUIN rappelle qu'aujourd'hui, seules les 25 meilleures années sont prises en compte pour les salariés du privé mais que demain, l'ensemble des années travaillées depuis le début de carrière sera pris en compte. Le projet de loi dans sa version actuelle prévoit également le plafonnement des cotisations pour les cadres (3 PSS au lieu de 8 PSS)

La loi PACTE, dans ce contexte, vise à renforcer l'attractivité à l'épargne retraite individuelle grâce à plus de souplesse. Elle ambitionne de créer un produit Retraite plus attractif que les dispositifs actuels (PERP et

Madelin), le PER qui conserve les avantages existants sur les dispositifs actuels mais intègre deux assouplissements importants :

- Avant la retraite, la possibilité de récupérer son épargne pour financer l'acquisition de sa résidence principale,
- A la retraite, les sommes pourraient être restituées (suivant des modalités restant à définir) sous forme de rente à vie, sous forme de capital, sous forme de rachats à la demande ou en panachant ces options.

Par ailleurs, les épargnants pourront, jusqu'au 01/01/2023, transférer les sommes épargnées sur leurs contrats d'assurance vie vers le PER dans des conditions avantageuses.

Le Président remercie Hervé RAQUIN pour ces informations.

Il souligne que nous vivons désormais dans un environnement inédit, dans lequel le niveau des taux extrêmement bas persiste, l'espérance de vie ne cesse de s'allonger, Internet et le numérique explosent, et les parcours professionnels et personnels évoluent.

Tout cela nous amène à nous remettre en question, à évoluer pour nous adapter, adapter nos contrats et ainsi toujours mieux répondre aux attentes des adhérents. ANPERE Retraite a concentré son positionnement sur deux thèmes majeurs : la solidarité entre les générations et l'éducation financière.

Les faits marquants de l'année 2018 seront présentés par Nadine PERSONNETTAZ, administratrice et présidente du comité consultatif Développement.

Nadine PERSONNETTAZ rappelle l'attachement de l'association à la solidarité entre les générations via un ouvrage intitulé « Nouveau Regard sur la Solidarité entre Générations » et la baromètre mis en place avec OpinionWay qui permet de suivre les comportements en la matière. Les résultats de la 2^{ème} édition ont été publiés en septembre 2018. Cet ouvrage est le 1^{er} opus de la collection « Nouveau Regard » dont le 2^{ème} opus aura pour thème la Prévoyance et sera intitulé « Nouveau Regard sur la Prévoyance – Pour vivre + sereinement ».

Mme PERSONNETTAZ rappelle que l'association, à l'écoute de ses adhérents, a redoublé d'efforts pour renforcer et améliorer les liens les unissant :

-ANPERE Retraite est venue à la rencontre de ses adhérents dans le cadre de conférences-débats organisées dans différentes villes en France permettant de sensibiliser les participants sur le fait que la retraite représente un véritable projet de vie et la nécessité de la préparer financièrement le plus tôt possible.

-Le magazine des adhérents « ANPERE...et Vous » s'est doté d'une version numérique enrichie, pour une expérience de lecture inédite.

-Le site Internet www.anpere.fr a été entièrement revu. Il est le lieu de rendez-vous des adhérents. Nadine PERSONNETTAZ rappelle que les adhérents peuvent s'abonner à la Newsletter électronique envoyée chaque mois afin d'être régulièrement informé sur la vie de leur association.

ANPERE Retraite propose à ses adhérents des avantages regroupés en 4 thèmes pour un accès plus facile :

- « Les Tutos ANPERE » qui regroupent les modules d'éducation économique et financière,
- « S'informer » : ANPERE Retraite propose à ses adhérents des actualités ciblées telles que des actualités réglementaires et fiscales, des informations juridiques et pratiques...
- « Se protéger » : ANPERE Retraite accompagne ses adhérents aux moments-clés de leur vie (retraite, transmission, perte d'autonomie...)
- « S'engager » : ANPERE Retraite croit à la solidarité et au bien vivre ensemble (aidants, bénévoles...)

Enfin, Nadine PERSONNETTAZ invite les adhérents présents à suivre l'actualité de l'association sur les réseaux sociaux (comptes @Anpere_asso sur Facebook, Twitter, LinkedIn et Youtube).

Soucieux d'accompagner ses adhérents pour mieux les protéger et protéger leurs proches, ANPERE les aide à mieux maîtriser les concepts clés de l'assurance vie, de l'épargne, de la prévoyance et de la finance grâce à un dispositif de vidéos pédagogiques, de quiz et de fiches pratiques mis en place avec l'aide d'une association indépendante, « La Finance pour Tous », garante de l'objectivité et de l'impartialité des contenus.

Dix modules sont disponibles sur www.anpere.fr et la chaîne Youtube de l'association. A titre d'illustration la vidéo « L'épargne responsable : donner du sens à son épargne » est projetée en séance afin que les participants puissent mieux se rendre compte de l'intérêt du dispositif mis en place par ANPERE.

Le Président remercie Mme PERSONNETAZ et reprend la parole.

Le Président demande l'autorisation à l'assemblée de ne pas lire mot à mot le rapport du conseil d'administration mis à la disposition des adhérents dans le Rapport d'Activité et remis aux adhérents présents.

Puis il rappelle que les mandats de membre du conseil d'administration de MM. François Bertout, Gérard Dumon et Thierry Poincelin arrivent à terme à l'issue de la présente Assemblée Générale. Le conseil d'administration soucieux de maintenir l'efficacité de ses travaux propose d'élire Mme Geneviève Béraud-Gravillon, actuaire, et MM. Xavier Galmiche, agrégé et professeur des Universités, et Pierre Sarbourg, retraité, aux postes d'administrateurs.

Le Président remercie, au nom du conseil d'administration, MM. François Bertout, Gérard Dumon et Thierry Poincelin pour leur implication tout au long des années durant lesquelles ils ont mis à la disposition de l'association leur expertise et leurs connaissances.



Geneviève Béraud-Gravillon a effectué toute sa carrière d'Actuaire dans les domaines de la prévoyance, de la retraite et de la santé ce qui lui a permis d'aborder de nombreux sujets de préoccupation de nos concitoyens. Actuaire conseil depuis 1990, successivement dans les cabinets Hewitt Associates puis Arthur Andersen, elle est depuis 1997, Actuaire Associée dans le cabinet d'actuariat indépendant SPAC Actuaires et également impliquée dans diverses organisations professionnelles. Prête à mettre toute son expertise, son expérience et ses compétences actuarielles au service des adhérents

ANPERE en toute objectivité, elle serait heureuse et fière de contribuer à la qualité des contrats souscrits par l'association dont les valeurs sont en parfaite résonance avec celles qu'elle porte.



Agrégé et professeur des universités en contact quotidien avec des publics de tous âges, Xavier Galmiche est conscient des difficultés et des enjeux auxquels les Français font face. Ceux-ci ne sont pas suffisamment sensibilisés aux enjeux des évolutions qui bouleversent notre société. C'est pourquoi, il souhaite mettre à la disposition de l'association son expérience d'enseignant chercheur pour apporter à ANPERE Retraite un point de vue constructif sur les enjeux de demain avec le souci permanent de l'intérêt des adhérents.



Durant quarante années pendant lesquelles il a exercé différents métiers liés à l'assurance, Pierre Sarbourg a acquis de nombreuses connaissances et des convictions qui n'ont jamais démenti son intérêt pour les domaines de la prévoyance, de l'épargne et de la retraite, destinés à procurer à nos concitoyens et à leur famille une vie calme et sereine ; fort de son expérience, il est prêt à s'impliquer activement dans la vie de l'association et à apporter ses acquis professionnels à ANPERE Retraite en s'attachant à renforcer les structures en place, dans l'intérêt exclusif des adhérents.

Le Président rappelle que les administrateurs sont activement impliqués dans la vie du conseil d'administration et qu'ils participent également aux différents comités qui assurent le bon fonctionnement de l'association, sans ménager ni leur temps ni leurs efforts.

Il indique qu'aucune autre modification n'est apportée à la composition du conseil d'administration.

Le Président passe la parole à Thierry POINCELIN, Vice-Président et actuaire agrégé pour rendre compte des travaux des comités de surveillance des plans d'épargne retraite populaire (PERP Référence et PERP Confort) souscrits par ANPERE Retraite auprès d'AXA France.

M. POINCELIN rappelle qu'en tant que groupement d'épargne retraite populaire, ANPERE Retraite veille à la bonne tenue et au bon fonctionnement des organes de contrôle et de surveillance des plans d'épargne retraite populaire (PERP) qu'elle a souscrits. A cette fin, l'association s'appuie sur les comités de surveillance des plans organe de contrôle et de surveillance

M. POINCELIN prend la parole en tant que membre des comités de surveillance des plans d'épargne retraite populaire « PERP Référence » et « PERP Confort » souscrits par ANPERE Retraite auprès d'AXA France Vie.

Les plans d'épargne retraite populaire (PERP) souscrits auprès d'AXA France Vie ont enregistré 9 051 adhésions nouvelles en 2018, se ventilant ainsi :

PERP Référence : 7 308

PERP Confort : 1 743

Au 31/12/2018, les PERP souscrits par ANPERE Retraite comptabilisent 258 324 adhésions pour un montant total de provisions mathématiques s'élevant à 1 467 360 euros (+8% par rapport au 31/12/2017).

Le conseil d'administration de l'association, réuni le 9 avril dernier, a souhaité que les adhérents d'ANPERE Retraite puissent bénéficier au plus tôt des dispositions prévues dans le projet de loi PACTE pour le Plan Epargne Retraite (PER), et dont ils ne jouissent pas actuellement.

Il s'agit pour les plans PERP Référence et PERP Confort, des cas de rachat anticipés en cours d'adhésion et de la possibilité de sortir en capital lors de la liquidation des droits constitués.

Ces nouvelles possibilités de sortie, qui ne modifient pas les droits et garanties actuels de ces contrats, mais viennent s'y ajouter, sont positives pour les épargnants.

Le conseil d'administration propose donc d'arrêter le principe d'appliquer ces nouvelles modalités de sortie, en supplément des modalités existantes, à ces contrats, sous réserve que les textes réglementaires attendus et pris en application de la loi l'y autorisent, et dans le respect des conditions (fiscales notamment) qui seront précisées par les textes.

Si de telles modifications étaient rendues possibles par les textes réglementaires, les modifications des adhésions en cours prendraient effet au plus tôt à compter de la date qui sera indiquée dans la lettre d'information qui sera envoyée à tous les adhérents aux plans, en application de l'article L 141-4 du code des assurances, sauf disposition spécifique légale contraire.

Les comités de surveillance des plans

En 2018, les comités de surveillance des plans chargés de veiller à la bonne exécution des contrats par l'entreprise d'assurance gestionnaire des plans et à la représentation des intérêts des adhérents aux plans, ont mené à bien les missions qui leur sont confiées.

Chaque comité a émis :

Un avis positif sur le rapport annuel de l'organisme d'assurance gestionnaire,

Un avis positif sur les comptes annuels du plan,

Un avis positif sur la proposition de taux de rémunération de l'épargne au titre de 2018.

M. POINCELIN rappelle que l'assemblée générale sera invitée à approuver les comptes des plans de l'exercice 2018.

En milliers d'€	PERP Référence	PERP Confort
COTISATIONS ÉMISES	149 831,6	29 604,5
Cotisations acquises	149 831,6	29 604,5
CHARGES TECHNIQUES	(140 309,8)	(28 282,4)
CHARGEMENTS	(19 447,9)	(3 410,8)
<i>dont chargements sur prime</i>	(9 236,4)	(1 595,2)
<i>dont frais de dossier</i>	0,0	(14,9)
<i>dont frais de gestion des placements</i>	(10 211,5)	(1 800,8)
MARGE TECHNIQUE NETTE	(9 926,0)	(2 088,8)
RÉSULTATS DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE	(9 926,0)	(2 088,8)
Solde financier Vie et résultat gestion financière	9 926,0	2 088,8
<i>dont produits financiers</i>	28 010,8	7 054,4
<i>dont distribution aux assurés</i>	(18 084,8)	(4 965,6)
Résultat non technique	0	0
RÉSULTAT NET COMPTABLE	0	0

M. LAURENT du Cabinet Mazars donne lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels des plans PERP Référence et PERP Confort souscrits auprès d'AXA France Vie (exercices clos le 31 décembre 2018). Il indique que les comptes annuels des plans au titre de l'exercice 2018 ont été certifiés réguliers et sincères au regard des règles et principes comptables français.

Puis M. POINCELIN informe l'assemblée générale que les comités de surveillance ont chacun émis un avis positif sur ces comptes annuels.

Puis, il indique que les comités de surveillance des plans « PERP Référence » et « PERP Confort » souscrit auprès d'AXA France Vie ont établi leurs budgets de fonctionnement 2019 qui s'élèvent, pour chacun, à 7760€. L'assureur a émis un avis positif sur ces budgets.

Les plans d'épargne retraite populaire souscrits par ANPERE Retraite n'ont pas évolué. Aucune modification portant sur les dispositions essentielles des contrats n'a été apportée aux contrats souscrits par l'association auprès d'AXA France.

Performances des supports d'investissement

Supports en euros

Les supports en euros présents sur les plans d'épargne retraite populaire souscrits par l'association sont adossés à un actif dit « cantonné » ; c'est-à-dire que les actifs sont distincts des autres actifs de l'assureur. Au titre de 2018, les adhérents aux PERP souscrits par l'association ont bénéficié d'un taux de rémunération contractuel de 2,00%* sur leurs supports en euros.

Gestion évolutive par horizon

Suivant les horizons de placement, les gestions évolutives par horizon disponibles sur les plans « PERP Référence » et « PERP Confort » ont connu des performances contrastées, à savoir :

Gestion évolutive Réguléo Immo : entre -3,61%* et 1,12%* sur « PERP Référence » et entre -3,00%* et 1,13%* sur « PERP Confort »

Gestion évolutive Réguléo Horizon : entre -4,14%* et 1,43%* sur « PERP Référence » et entre -4,00%* et 1,45%* sur « PERP Confort »

*Performances nettes de frais de gestion du contrat - Hors prélèvements sociaux et fiscaux - Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir

Évolution de l'information contractuelle annuelle des adhérents

Un important travail de refonte a été effectué pour améliorer l'information des adhérents aux contrats souscrits par ANPERE Retraite auprès d'AXA France. Cela a permis en particulier de :

- Simplifier l'information en mettant en avant, dès les premières pages, les informations qu'attendent les adhérents, à savoir : la composition de l'épargne, le rendement du fonds en euro, les performances des supports en UC...
- Clarifier et améliorer la lisibilité des informations transmises grâce à une nouvelle charte graphique, plus lisible et plus moderne,
- Digitaliser l'information pour celles et ceux qui le souhaitent : l'information annuelle et l'information suite à arbitrage ou réajustement annuel garanti (RAG) pourront être, au choix de l'adhérent, digitalisées et accessibles directement sur son Espace Client Mon AXA.

La maquette unique commune aux différents produits, permet une meilleure lisibilité et une meilleure comparabilité entre les contrats. Cela est plus efficace en termes d'envoi et raccourcit les délais.

La structure de la maquette est la suivante :

- Un édito reprenant les principaux faits de l'année écoulée,
- Une présentation synthétique de l'épargne et de son évolution avec, en particulier, la vie du contrat (versements, rachats...), le taux de participation aux bénéficiaires, l'évolution de l'épargne...
- La répartition détaillée de l'épargne support par support et les performances annuelles de chaque support en unités de compte,
- Toutes les informations détaillées sur les supports d'investissement en euros et en unités de compte (calcul de la performance, le taux de PB, explications poussées) ainsi que des informations utiles.

Puis, le Président fait remarquer que pour mener à bien l'ensemble de ses missions ANPERE dispose de ressources financières propres composées exclusivement des droits d'adhésion versés lors de l'adhésion à l'association et des revenus financiers provenant du placement de ces sommes.

Il donne la parole à Gérard DAVID, trésorier, pour la présentation du rapport financier et des comptes 2018 de l'association.

Il indique que l'association a su maîtriser ses coûts d'exploitation dans un contexte économique compliqué mais elle n'a pu échapper en fin d'année à la morosité des marchés financiers. Aussi, à titre prudentiel, d'importantes provisions pour dépréciations d'actifs ont été passées au 31/12/2018. La politique suivie en matière de placements, consistant à conserver les obligations souscrites jusqu'à leur terme, date de leur remboursement à la valeur nominale, la majeure partie de ces provisions sera reprise dans les années à venir.

Les droits d'entrée versés par les nouveaux adhérents, principale source de revenus de l'association, sont cette année encore comptabilisés directement au bilan, au fonds associatifs sans droit de reprise.

Cette comptabilisation ne reflète pas l'activité réelle de l'association. La Direction a donc travaillé à une évolution de la prise en compte de ces droits d'entrée qui seront à partir de l'exercice 2019 intégrés aux produits d'exploitation. Ainsi, le compte de résultat reflètera la situation exacte de l'activité de votre association.

En résumé, le Trésorier indique que la situation financière de l'association est parfaitement saine et je remercie toutes les équipes qui oeuvrent en permanence à la clarification de la présentation des comptes.

RAPPORT FINANCIER

Les ressources de l'association sont composées essentiellement des droits d'entrée sans droit de reprise de 20 € versés par les nouveaux adhérents lors de leur première adhésion à un plan d'épargne retraite populaire souscrit par ANPERE Retraite. Conformément aux principes comptables, ces droits d'entrée sont comptabilisés, directement au bilan en « fonds associatifs sans droit de reprise », sans passer par le compte de résultat. Ces droits d'entrée ne sont donc pas pris en compte dans la fixation du résultat. Pour l'année 2018, ils s'élèvent à 107 120 €.

Compte de résultat

Les produits enregistrés au compte de résultat s'élèvent à 68 055 € ; ils sont principalement constitués des produits financiers.

Conformément aux dispositions rappelées en introduction, le total des ressources de l'association est en réalité de 175 175 €, somme des produits enregistrés et des 107 120 € de droits d'entrée.

Le total des charges s'élève à 537 329 €. Une dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs a été passée à hauteur de 123 550 €, impactant fortement le montant des charges.

Les frais d'envoi des convocations individuelles à l'Assemblée Générale et du magazine à l'ensemble des adhérents est le poste le plus important représentant plus de 53 % des charges d'exploitation.

Les frais de personnel s'élèvent, pour 2018, à 51 146 €. Au titre de 2018, le montant global des indemnités allouées par l'association aux membres du conseil d'administration s'élève à 23 445 € réparti sur l'ensemble des administrateurs.

Les autres frais se ventilent ainsi :

- Communication Adhérents 206 215 €
 - Convocation de l'Assemblée Générale : 143 911 €
 - dont frais d'affranchissement : 93 860 €*
 - Magazine « ANPERE...et Vous » : 62 304 €
 - dont frais d'affranchissement : 43 229 €*
- Prestataires extérieurs 60 404 €
- Loyers 21 425 €
- Honoraires 18 142 €
- Services bancaires 1 390 €
- Assurances 1 387 €

L'envoi du magazine annuel et des convocations à l'Assemblée Générale par courriel va contribuer à réduire ces frais et ainsi préserver les fonds de l'association.

Compte tenu de l'environnement économique et financier et de la dotation aux provisions pour dépréciation, le résultat financier est négatif à -88 215 €. Ce résultat est dû à la conjonction de la baisse des revenus financiers et de l'augmentation des charges financières.

L'impôt sur les revenus financiers s'élève à 10 364 €.

Le compte de résultat enregistre donc un déficit de 469 273 € en raison de la baisse significative du résultat financier.

Le déficit est financé par imputation sur le fonds associatif sans droit de reprise, constitué pour cela.

Il est proposé d'imputer le résultat de l'exercice 2018 au compte de Fonds associatif sans droit de reprise.

	2018
Produits d'exploitation	16 781 €
Charges d'exploitation	387 475 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-370 694 €
Produits financiers des placements	51 274 €
Charges financières	139 490 €
	<i>Charges sur cession de v.m.p.</i>
	15 939 €
	<i>Dotations prov. dépréciation v.m.p.</i>
	123 550 €
RÉSULTAT FINANCIER	-88 215 €
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0 €
Impôt sur les revenus financiers	10 364 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-469 273 €
DROITS D'ENTRÉE	107 120 €
(ressource non prise en compte dans la fixation du résultat)	

Bilan au 31/12/2018

Au passif du bilan, suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 et de la comptabilisation des droits d'entrée sans droit de reprise, le montant du fonds associatif sans droit de reprise s'élève, au 31/12/2018, à 2 690 277 €.

Les dettes, principalement constituées des sommes dues au titre des actions mises en place par l'association en fin d'année et aux sommes dues à ANPERE au titre de prestations effectuées pour compte de l'association s'élèvent à 484 932 €.

Les dettes fiscales et sociales sont constituées des sommes dues au titre des impôts sur les revenus financiers.

A l'actif, les créances s'élevant à 84 635 € sont principalement constituées des sommes dues au titre des droits d'adhésion perçus par l'assureur et non reversées à l'association au 31/12/2018.

Les valeurs mobilières de placement s'élèvent à 2 118 081 € dont 500 000 € sont placés sur un contrat de capitalisation souscrit en décembre 2014, le solde étant investi en obligations et en SICAV.

Les disponibilités sont constituées des fonds en banque pour un montant de 456 648 € et d'intérêts courus à recevoir pour un montant de 61 134 €.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan s'élève à 2 720 498 €.

ACTIF	Valeur brute 31/12/2018	Amortissements Dépréciations	Valeur nette 31/12/2018	PASSIF	31/12/2018
ACTIF IMMOBILISÉ				FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles	0€		0€	Fonds associatif sans droit de reprise	2 690 277 €
				<i>dont droits d'entrée de l'ex.</i>	107 120 €
Immobilisations corporelles	0€		0€		
ACTIF IMMOBILISÉ	0€		0€	Résultat de l'exercice	-469 273 €
ACTIF CIRCULANT				FONDS PROPRES	2 221 004€
Créances	84 635 €		84 635 €		
Valeurs mobilières de placement	2 255 021 €	136 939 €	2 118 081 €	Dettes fiscales et sociales	14 561 €
Disponibilités	517 782 €		517 782 €	Dettes fournisseurs	88 715 €
				Autres dettes	396 218 €
ACTIF CIRCULANT	2 857 437 €	136 939 €	2 720 498€	DETTES	499 494 €
TOTAL	2 857 437 €	136 939 €	2 720 498€	TOTAL	2 720 498 €

Après avoir laissé un temps pour répondre aux questions des adhérents, M. DAVID donne la parole à M. LAURENT, représentant le cabinet Mazars. Celui-ci donne lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice 2018 et du rapport spécial constatant l'absence de convention règlementée. M. LAURENT précise que les comptes au 31/12/2018 ont été validés sans aucune réserve.

Après avoir remercié MM. DAVID et LAURENT, M. ANTONIOTTI propose de passer aux réponses aux questions posées par écrit par les adhérents préalablement à l'assemblée générale. Il donne la parole à M. Gilles DUHAMEL administrateur.

M. DUHAMEL tient à remercier l'équipe opérationnelle de l'association qui s'est efforcée de répondre à tous les adhérents nous ayant interrogé l'année dernière. Puis, il présente la synthèse des questions posées par écrit préalablement à l'assemblée générale.

Il rappelle que l'association n'est pas chargée de la gestion quotidienne des contrats. Il invite les adhérents à contacter votre interlocuteur AXA pour toutes leurs demandes concernant leurs adhésions individuelles aux contrats souscrits par ANPERE Retraite.

Documents d'information relatifs à l'assemblée générale.

Hervé RAQUIN rappelle que cette année, l'information préalable des adhérents a été renforcée et l'accès facilité au sein d'un document unique intitulé « Rapport d'Activité » comprenant, outre le rapport du conseil d'administration, le rapport financier et une présentation de chaque administrateur, un point sur l'environnement économique et financier, un point sur l'assurance-vie en général, sur les supports financiers et les actualités réglementaires.

L'association s'efforce de rendre cette information la plus claire, la plus complète et la plus accessible possible.

Ce document était mis à la disposition des adhérents sur le site de vote, sur le site anpere.fr ou par courrier sur simple demande. Tous les adhérents pouvaient donc disposer d'une information complète sur l'activité de l'association, sur les comptes 2018 ou sur les nouveaux membres du conseil d'administration.

Participation à l'assemblée générale

Au souhait exprimé par certains adhérents de participer à l'assemblée générale mais regrettant que celle-ci ne se déroule pas près de chez eux, Gérard DAVID rappelle que l'assemblée générale de l'association a lieu chaque année dans une ville différente afin de permettre aux adhérents qui le souhaitent d'y participer et partager ce moment important de la vie de l'association.

Pour celles et ceux qui ne peuvent se déplacer, tout est mis en œuvre pour qu'ils puissent s'exprimer par correspondance ou par voie électronique, que ce soit pour voter les résolutions, donner pouvoir ou poser leurs questions.

Transférabilité des contrats d'assurance vie prévue par la loi PACTE

Hervé RAQUIN indique que la loi PACTE va permettre de transférer toute ou partie de l'épargne d'un contrat d'assurance vie vers un contrat permettant l'investissement des sommes sur des Unités de Compte ou sur l'euro-croissance. Cette opération au sein d'une même compagnie d'assurance sera sans conséquence fiscale. Il précise que les modalités précises restent à définir.

En outre, il indique que jusqu'au 01/01/2023, les contrats d'assurance vie pourront être transférés avantageusement vers le nouveau PER sous certaines conditions.

Après avoir laissé le temps nécessaire pour les questions en salle, M. ANTONIOTTI propose de passer au vote des résolutions.

VOTE DES RESOLUTIONS

Hervé RAQUIN rappelle que l'association a reçu 3 950 pouvoirs et votes par correspondance et par voie électronique.

Il rappelle que les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées, présentes ou représentées ou ayant fait l'usage de la faculté de vote par correspondance ou par voie électronique.

Puis il passe à la lecture et au vote des résolutions.

RÉSOLUTION 1 : approbation du Rapport du conseil d'administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration approuve ce rapport.

Cette résolution est adoptée avec 3 872 voix, soit 98,1% des membres ou représentés ou ayant voté par correspondance ou par voie électronique.

Décompte détaillé des votes :

Oui	3872
Non	27
Abstention	51

RÉSOLUTION 2 : approbation des comptes 2018 et du Rapport Financier

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et après avoir entendu le Rapport Financier et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans les rapports. Elle décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au compte de fonds associatif sans droit de reprise.

Cette résolution est adoptée avec 3 866 voix, soit 97,8% des membres ou représentés ou ayant voté par correspondance ou par voie électronique.

Décompte détaillé des votes :

Oui	3866
Non	27
Abstention	58

RÉSOLUTION 3 : approbation des comptes annuels 2018 du plan PERP Confort

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes du plan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et après avoir entendu les rapports du commissaire aux comptes et l'avis du comité de surveillance, approuve les comptes du plan tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée avec 3 863 voix, soit 97,9% des membres ou représentés ou ayant voté par correspondance ou par voie électronique.

Décompte détaillé des votes :

Oui	3863
Non	32
Abstention	58

RÉSOLUTION 4 : approbation du budget annuel 2019 du plan PERP Confort

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du budget annuel 2019 du plan établi par le comité de surveillance et après avoir entendu l'avis de l'entreprise d'assurance, approuve le budget du plan tel qu'il a été présenté.

Cette résolution est adoptée avec 3 864 voix, soit 97,9% des membres ou représentés ou ayant voté par correspondance ou par voie électronique.

Décompte détaillé des votes :

Oui	3864
Non	29
Abstention	57

RÉSOLUTION 5 : approbation des comptes annuels 2018 du plan PERP Référence

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes du plan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et après avoir entendu les rapports du commissaire aux comptes et l'avis du comité de surveillance, approuve les comptes du plan tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée avec 3 862 voix, soit 97,8% des membres ou représentés ou ayant voté par correspondance ou par voie électronique.

Décompte détaillé des votes :

Oui	3862
Non	30
Abstention	58

RÉSOLUTION 6 : approbation du budget annuel 2019 du plan PERP Référence

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du budget annuel 2019 du plan établi par le comité de surveillance et après avoir entendu l'avis de l'entreprise d'assurance, approuve le budget du plan tel qu'il a été présenté.

Cette résolution est adoptée avec 3 862 voix, soit 97,7% des membres ou représentés ou ayant voté par correspondance ou par voie électronique.

Décompte détaillé des votes :

Oui	3862
Non	34
Abstention	57

RÉSOLUTION 7 : modification du contrat PERP Confort

L'Assemblée Générale autorise la modification du contrat PERP Confort telle qu'elle est présentée dans le rapport du conseil d'administration, après avoir pris connaissance de la proposition de modification dudit contrat portant sur l'ajout des possibilités de rachats anticipés en cours d'adhésion et de la possibilité de sortir en capital lors de la liquidation des droits constitués telles que prévues dans le projet de loi PACTE pour le Plan Epargne Retraite (PER), sous réserve que les textes réglementaires attendus et pris en application de la loi l'y autorisent, et ce, dans le respect des conditions (fiscales notamment) qui seront précisées par les textes. Si de telles modifications sont rendues possibles par les textes réglementaires, les modifications des adhésions en cours prendront effet au plus tôt à compter de la date qui sera indiquée dans la lettre d'information qui sera envoyée à tous les adhérents au contrat, en application de l'article L 141-4 du Code des assurances, sauf disposition spécifique légale contraire.

Cette résolution est adoptée avec 3 826 voix, soit 96,9% des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance ou par voie électronique.

Décompte détaillé des votes :

Oui	3826
Non	39
Abstention	85

RÉSOLUTION 8 : modification du contrat PERP Référence

L'Assemblée Générale autorise la modification du contrat PERP Référence telle qu'elle est présentée dans le rapport du conseil d'administration, après avoir pris connaissance de la proposition de modification dudit contrat portant sur l'ajout des possibilités de rachats anticipés en cours d'adhésion et de la possibilité de sortir en capital lors de la liquidation des droits constitués telles que prévues dans le projet de loi PACTE pour le Plan Epargne Retraite (PER), sous réserve que les textes réglementaires attendus et pris en application de la loi l'y autorisent, et ce, dans le respect des conditions (fiscales notamment) qui seront précisées par les textes. Si de telles modifications sont rendues possibles par les textes réglementaires, les modifications des adhésions en cours prendront effet au plus tôt à compter de la date qui sera indiquée dans la lettre d'information qui sera envoyée à tous les adhérents au contrat, en application de l'article L 141-4 du Code des assurances, sauf disposition spécifique légale contraire.

Cette résolution est adoptée avec 3 825 voix, soit 96,9% des membres ou représentés ou ayant voté par correspondance ou par voie électronique.

Décompte détaillé des votes :

Oui	3825
Non	41
Abstention	84

RÉSOLUTION 9 : Délégation de pouvoir au conseil d'administration pour la signature des avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association

Conformément aux articles L.141-7 et R.141-6 du Code des assurances, l'Assemblée Générale, délègue au conseil d'administration de l'association, pour une période de 18 mois à compter de ce jour, le pouvoir de négocier et signer, dans le respect de la réglementation en vigueur, tout avenant aux contrats en cours souscrits par l'association auprès des compagnies d'assurance à l'exception des modifications portant sur les dispositions essentielles des contrats visées à l'article L.141-7 précité, aux fins de les adapter :

- à l'évolution des besoins des adhérents,
- aux évolutions du marché ou de la concurrence,
- aux évolutions réglementaires et législatives,
- aux évolutions des marchés financiers,
- aux évolutions de l'équilibre économique des contrats ou des règles prudentielles.

Les avenants pourront porter sur l'ensemble des clauses du contrat à l'exception des dispositions essentielles de celui-ci.

Le Président de l'association fera rapport à l'Assemblée Générale statuant sur l'activité et les comptes de l'exercice 2019 des mesures éventuellement prises par le conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation.

Cette résolution est adoptée avec 3 848 voix, soit 97,4% des membres ou représentés ou ayant voté par correspondance ou par voie électronique.

Décompte détaillé des votes :

Oui	3848
Non	50
Abstention	54

RÉSOLUTION 10 : élection de Mme Geneviève Béraud-Gravillon au poste d'administratrice

L'Assemblée Générale élit Mme Geneviève Béraud-Gravillon au poste d'administratrice et fixe la durée de son mandat à deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021.

Cette résolution est adoptée avec 3 844 voix, soit 97,3% des membres ou représentés ou ayant voté par correspondance ou par voie électronique.

Décompte détaillé des votes :

Oui	3844
Non	39
Abstention	69

RÉSOLUTION 11 : élection de M. Xavier Galmiche au poste d'administrateur

L'Assemblée Générale élit M. Xavier Galmiche au poste d'administrateur et fixe la durée de son mandat à six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2025

Cette résolution est adoptée avec 3 828 voix, soit 96,9% des membres ou représentés ou ayant voté par correspondance ou par voie électronique.

Décompte détaillé des votes :

Oui	3828
Non	50
Abstention	73

RÉSOLUTION 12 : élection de M. Pierre Sarbourg au poste d'administrateur

L'Assemblée Générale élit M. Pierre Sarbourg au poste d'administrateur et fixe la durée de son mandat à quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023.

Cette résolution est adoptée avec 3 827 voix, soit 96,9% des membres ou représentés ou ayant voté par correspondance ou par voie électronique.

Décompte détaillé des votes :

Oui	3827
Non	50
Abstention	73

Le Président et les membres du Bureau de l'Assemblée générale remercient tous les adhérents qui ont participé à cette Assemblée Générale pour leur confiance.

L'ordre du jour étant épuisé et le débat étant clos, la séance est levée à 18h05.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le Secrétaire.

Jean Sébastien ANTONIOTTI
Président



Gérard DAVID
Secrétaire de l'Assemblée Générale

